

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	33
VOTANTS	39

PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le .02/11/2022

L'an 2022, le 27 octobre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 octobre 2022, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, François BORDIN, Julie CARRIC, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS, Benoit VIART, Olivier BERNARD.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Hervé BOURGOUIN à Isabelle CLEMENT-VITORIA, Marie-Thérèse CAKAIN à Rémy COUET, Annie CHAMPAGNAY à Yolande GIROUX, Alain COCHARD à Jean-Luc LEGRAND, Catherine FAISANT à Benoit SOHIER, Jean Pierre MOREL à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Alain COCHARD, Catherine FAISANT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marie-Paule ROZE.

Absent(s) : Michel VANNIER, Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Nancy BOURIANNE, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 30 septembre 2022 et le 27 octobre 2022 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 29 septembre. Il n'y a pas d'observations.

Madame Vincent DAUNAY est désigné secrétaire de séance.

N° 2022-10-DELA- 97 : Zone d'activités du Champ poussin – Dingé – Vente d'un terrain à bâtir à la société SEFIREL

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Champs poussin à 15€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 mars 2022 estimant le prix de vente à 15€HT le m² ;
- Vu le courrier en date du 26 septembre de M. Jean-Yves MAIRE confirmant son intention d'acquérir le lot n°1 sur la zone d'activité du Champ Poussin

2. Description du projet :

M. Jean-Yves MAIRE a créé la société SEFIREL en avril 2013 sur la commune de Elliant dans le Département du Finistère. La société est spécialisée dans la fabrication de pieuvres électriques.

Elle développe également une activité de bureau d'études en électricité. Actuellement installée dans un local sur la zone d'activité de Kerambars sur la commune d'Elliant, M. Jean-Yves MAIRE souhaite poursuivre le développement de son activité sur le département de l'Ille-et-Vilaine avec une deuxième implantation sur la commune de Dingé.

Par courrier en date du 26 septembre 2022, M. Jean-Yves MAIRE a confirmé son intention d'acquérir le lot n°1 sur la zone du Champ Poussin, via une SCI en cours d'immatriculation. Le projet comporte à court terme la réalisation d'un bâtiment comportant une surface atelier de fabrication, une surface de bureaux ainsi qu'un appartement de fonction dédié à la surveillance du matériel.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à M. Jean-Yves MAIRE, gérant de la société SEFIREL, le lot n° 1 de la zone d'activité du Champ Poussin sur la commune de Dingé aux conditions suivantes :

- Parcelles : D1514 et D1515
- Adresse : 18, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Surface : 1 693 m²
- Prix : 15€ HT le m² soit 25 395 € HT
- Frais : Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude du mail à Combours

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s’y rapportant, à la société SEFIREL, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s’y substituer, représentée par M. Jean-Yves MAIRE, ou par toute autre personne dûment habilitée, le lot n°1 de la zone du Champ Poussin d’une surface de 1693 m² et identifié ci-dessus ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 15€ HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l’étude du Mail à Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur ;
- **PRECISER** que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe des Zones d’Activités ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d’un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu’au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Arrivée de Mr JEHANIN à 18h45

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2022-10-DELA- 98 : Projet de réaménagement de l’Espace Entreprises - tranche n°1: approbation et sollicitation d'une subvention

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;

2. Description du projet :

Depuis 2016, l’exploitation de l’Espace Entreprises dans sa forme actuelle a mis en évidence des difficultés de fonctionnement. Les différents utilisateurs du bâtiment font remonter l’image d’un lieu illisible avec un service public inaccessible pour les non-initiés.

Constat des dysfonctionnements

1. Perte de repère et manque d’orientation du public dès l’entrée du bâtiment
 - Difficultés à trouver la porte d’entrée
 - A l’entrée, aucune signalétique ne permet d’orienter le public correctement, le manque d’accueil humain désoriente l’usager.
 - Le service « Développement économique » n’est pas particulièrement identifié comme un guichet d’accueil des entreprises. Sa présence est diluée au milieu des autres usagers et génère des problèmes de confidentialité des échanges.

2. Surface non optimisées au 1er étage
 - Les aménagements actuels impliquent une perte de surface. Certains espaces ne peuvent trouver d'usage en l'état. La surface commercialisable peut être optimisée
 - Les circulations des personnes impactent le confort de travail des usagers et des dysfonctionnements de voisinage sont constatés même en situation de sous-occupation du site.
3. Absence de local vélo
 - Avec l'apparition d'un stockage sauvage des vélos dans le hall d'accueil.

Projet de réaménagement de l'Espace Entreprises

Après un état des lieux des dysfonctionnements techniques (thermique, acoustique...), un projet de réaménagement du bâtiment a été élaboré en interne. Cette réflexion a été enrichie de l'expertise d'une présence quotidienne sur site ainsi que des ateliers d'échange avec les usagers actuels du site. Les orientations de conception sont présentées en annexe. Le projet global comprend deux phases (une pour le RDC et l'autre pour le R+1).

3. Aspects budgétaires :

Dans le contexte d'un site occupé, le projet global fera l'objet d'un découpage par tranches opérationnelles de travaux en fonction des départs des locataires actuels. Ainsi le départ fin 2022 de la presque totalité des locataires du RDC permet d'envisager une première phase opérationnelle de travaux sur le RDC au 1er semestre 2023. C'est cette phase de travaux qui est présentée ici et fait l'objet de la présente délibération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'exercice 2023 de la DSIL, une demande de subvention sera déposée sur l'assiette des dépenses éligibles et ce, à condition que les opérations « Développement de sites de coworking et de tiers lieux » soient éligibles.

Échéance	Travaux	Invest HT 2022	Invest HT 2023	Invest HT 2024	Total HT
Fin-octobre 2022	Présentation du projet en Conseil				
Fin Octobre 2022	Consultation MOE / Avant-projet, Mission d'autorisations : demande d'enseigne, demande ERP, déclaration préalable, étude de projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, rédaction des ordres de services par entreprises	10 k€			10 k€
Nov/Dec 2022	Achat de Matériaux pour la Régie	10 k€			10 k€
1 ^{er} trim. 2023	Préparation travaux de démolition et divers RDC : REGIE patrimoine				
1 ^{er} trim. 2023	Travaux RDC installation SAS / Local vélo / Cuisine rez de chaussée/ Peinture / Isolation / Electricité / Signalétique /Déco salle SR1 et SR2 / mobilier salle SR1 et SR2 / PAC (pompe à chaleur)		80 k€		80 k€
Avril 2023	Déménagement Service éco au RDC	En régie			
Sous total		20 k€	80 k€	0 k€	100 k€

Mr Joel LE BESCO s'interroge sur le personnel ADS qui travaille à l'espace entreprises, en attendant leur déplacement dans la future Maison des Services.

Le Président indique qu'une réflexion est en cours concernant ce service qui donnera ensuite lieu à un réaménagement.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la première phase du projet de réaménagement de l'Espace Entreprises Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes d'autorisation administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les marchés nécessaires à la réalisation du projet ;
- **APPROUVER** le prévisionnel financier du projet de réaménagement de l'Espace Entreprises Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements au titre de la DSIL 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2022-10-DELA- 99 : Programme Petites Villes de Demain - Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Communauté de communes de Bretagne romantique

1. Cadre réglementaire :

- Vu le CGCT ;
- Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le projet de Convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » - Communes de Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac - Communauté de communes de Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

2.1. L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres-villes et centres-bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et maintenir et développer le commerce de proximité.

2.2. Le programme national Petites Villes de Demain

La Communauté de Communes Bretagne romantique, ainsi que les communes de Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Bretagne romantique, les trois communes PVD (Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac), l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, le 28 mai 2021 ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2027.

2.3 La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. Les communes de Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac ont travaillé en collaboration avec la Communauté de Communes Bretagne romantique à l'élaboration de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le premier comité de pilotage s'est tenu le 30 septembre 2021 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet des centralités du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Bretagne romantique. Elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions en matière de revitalisation des centralités « Petites Villes de Demain » ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

La convention cadre PVD valant ORT est cosignée par la Communauté de Communes Bretagne romantique, les communes de Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac, l'Etat ainsi que d'autres partenaires, tel le département d'Ille-et-Vilaine, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

2.4. Durée de la convention-cadre

La convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'intervention pour le centre-ville de la commune Combourg, pour le centre-ville de la commune de Tinténiac et sur les centres-villes de Mesnil Roc'h sur les communes historiques de Lanhélin et Saint-Pierre-de-Plesguen. L'élaboration de ses périmètres se basent sur plusieurs éléments (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, gare...) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

2.5 Les 4 grands axes de la stratégie de revitalisation du territoire

La stratégie de revitalisation du territoire « Petites Villes de demain » retenue se découpe selon 4 grands axes :

- **Axe 1** : Conforter le rôle et la complémentarité des centralités sur le territoire grâce au renforcement de leur dynamisme ;
- **Axe 2** : Accompagner les centralités dans la dynamique de transition écologique ;
- **Axe 3** : Favoriser la solidarité et l'écoute des habitants dans les projets des centralités ;
- **Axe 4** : Protéger et valoriser le cadre de vie des centralités.

Ces quatre axes sont ensuite redécoupés en 17 orientations et un plan d'actions découle de cette stratégie pour chaque maître d'ouvrage (communes « Petites Villes de Demain » et CCBR). Un plan d'action a été élaboré pour des actions matures. Ces actions sont des opérations qui sont déjà pour certaines engagées ou qui vont être engagées à plus ou moins court terme sur la base de réflexions ou d'études nécessitant un approfondissement dans le cadre de « Petites Villes de Demain » mais qui font partie intégrante des opérations d'ores et déjà inscrites à la convention.

Ce plan d'action est complété par des actions au stade de « maturation » qui sont encore au stade de la réflexion et qui pourront devenir des « actions matures » lorsque leur nature et leur plan de financement seront bien établis et qu'elles seront suffisamment mûres pour pouvoir avoir des éléments calendaires plus précis. Elles pourront être réintégrées par voie d'avenant ultérieurement à la convention-cadre si celles-ci aboutissent sur des actions concrètes.

3. Aspects budgétaires :

La convention ORT fera l'objet d'un avenant tous les ans, notamment pour inscrire les subventions ventilées sur les projets, mais aussi pour faire évoluer le projet des Petites Villes de Demain en ajoutant de nouvelles actions ou en modifiant les actions existantes dans la convention.

DEBATS :

Le projet a fait débat notamment et les élus ont souligné que ce dispositif profiterait aux 3 communes désignées (Combourg - Tinténiac - Mesnil Roc'h) les communes alentours seraient alors exclues, donc moins attractives.

Il précisé par Mr Benoît SOHIER que ce dispositif est une logique de l'Etat qui se traduit par la mise en place d'actions qui profitera, d'une manière plus générale, aux bassins de vie, donc aux communes alentours.

Mr George DUMAS fait part de son scepticisme et reste dubitatif sur la redistribution des actions.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de demain à l'issue de la phase initialisation, en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- **DONNER** un avis favorable sur le périmètre ORT retenus à l'échelle de la Bretagne romantique (multisites sur les trois communes PVD) ;
- **APPROUVER** le projet de convention-cadre ORT « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-cadre ORT « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de communes Bretagne romantique ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-10-DELA- 100 : Fiscalité: partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023

1. Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 et en particulier son article 109 ;
- Code de l'urbanisme et en particulier les article sL331-1 et L331-2 ;

2. Description du projet :

La taxe d'aménagement (TAM) est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire et les permis d'aménager et permis de démolir.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse dédiée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

La TAM permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Jusqu'à 2021, au huitième alinéa du présent article, tout ou partie de la taxe perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou de groupement de collectivités.

Autrement dit, jusqu'en 2021 le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif. Ce reversement se faisait avec l'accord desdites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées de façon contradictoire avec leur EPCI de rattachement.

C'est en soi ce qui a été mis en place pour les entreprises implantées sur les ZAE et les équipements communautaires construits sur les communes au travers du pacte fiscal et financier de la CCBR. Le dispositif prévoit un reversement à la communauté de communes de 100% du produit de TAM perçu par les communes concernées.

L'article 109 de loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par la commune à l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics (réseaux, voirie, etc.) sur le territoire de ladite commune.

Une délibération concordante de la commune et de l'EPCI est nécessaire et devra fixer les modalités de partage. La délibération ne peut remettre en cause le principe de partage de la TAM (il est impossible pour l'EPCI de renoncer au reversement de la taxe).

Dans l'esprit du législateur, cette nouvelle disposition doit concourir :

- ✓ Au respect d'une logique de périmètre de compétence
- Et/ou
- ✓ Une logique d'équité territoriale.

Parce que les EPCI, dans le cadre des transferts de compétences qui se sont opérés ces dernières notamment au travers de l'application de la Loi Notre, supportent la charge financière liée à la réalisation d'une partie des équipements publics (voirie, réseaux d'eau potable, fibre...) sur le territoire de leur communes membres.

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal (PPF) du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la CCBR perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou à la construction de bâtiments réalisés par la communauté de communes sur leur territoire.

C'est au travers de ce pacte fiscal et financier que les 8 communes concernées pour l'heure par le dispositif décrit ci-dessus reversent chaque année à la CCBR 100% de leur produit de TAM lorsqu'il s'agit d'implantation de nouvelles entreprises sur les ZAE ou de construction de nouveaux équipements immobiliers par la CCBR.

Aussi, la Loi ne remet pas en cause l'application du Pacte fiscal de la CCBR. Néanmoins sauf à prouver que la charge d'équipements supportée par la CCBR se borne au périmètre défini dans les conventions établies en vertu du pacte fiscal avec les 8 communes, celui-ci ne suffit pas à répondre aux nouvelles obligations issues de la Loi de finances pour 2022 liées au reversement de la TAM entre les communes et l'EPCI.

Le sens de la loi suppose que la problématique du reversement doit être étudiée à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'EPCI et pas uniquement sur la base d'un zonage (ex ZAE) et tenir compte de la charge des équipements publics supportée par l'EPCI et par la commune.

Cette charge doit **faire l'objet d'un recensement** qui doit servir de base aux modalités de répartition de la TAM sur l'ensemble du territoire de la commune. A ce jour les modalités d'établissement de la clé de répartition de la TAM sont laissées à la libre appréciation des EPCI et des communes.

En la matière, une délibération concordante de la commune et de l'EPCI est nécessaire et doit fixer les modalités de partage.

Elle doit intervenir pour la répartition de la TAM perçu en 2022 pour le 31 décembre 2022 au plus tard et selon le même calendrier pour la répartition de la TAM perçue en 2023.

Compte tenu du délai contraint pour établir un recensement exhaustif de la charge d'équipement assumée par l'EPCI et par les communes, une réflexion a été engagée pour trouver un consensus sur un pourcentage de TAM à reverser.

Au regard des compétences exercées par la CCBR, il a été proposé d'établir à compter du 1^{er} janvier 2022 le pourcentage de partage de la TAM à 1% du montant de TAM perçu par chaque commune sur son territoire.

Il est précisé, pour les communes concernées par l'application du Pacte Fiscale et Financier (PPF), que le pourcentage de 1% sera appliqué en sus sur le montant de TAM perçu sur le territoire de la commune en dehors du territoire couvert par le PFF.

Le projet a été présenté en conférence de Maire du 22 septembre 2022 et soumis au bureau communautaire du 06 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **INSTITUER** à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 à hauteur de 1% du produit de la TAM de la commune à l'EPCI ;
- **PRECISER** que pour les communes concernées par l'application du Pacte Fiscale et Financier, le pourcentage de 1% s'appliquera au territoire communal hors périmètre régit par l'application du PFF sur lequel continueront à s'appliquer les modalités mise en œuvre du dispositif précité ;

- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux conseils municipaux de l'ensemble des communes du territoire ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2022-10-DELA- 101 : Provisions et dépréciations : modalités de mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;

2. Description du projet :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement » en M57.

Une méthode à la fois statistique et basée sur l'ancienneté des créances est proposée pour évaluer le montant de la provision à constituer.

Ainsi le montant à provisionner sera égal au moins à 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au 01/01/2022 composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Cette provision pourra être revue chaque année et faire l'objet soit d'une dotation complémentaire par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 ou d'une reprise de provision à hauteur des créances recouvrées ou ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur.

Cet ajustement s'effectuera par l'émission d'un mandat ou d'un titre le cas échéant.

Outre les provisions pour créances douteuses, une collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Une délibération détermine les conditions de constitution et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La provision donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés dans l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **RETENIR** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15% pour le budget général, le budget annexe Ordures Ménagère et le budget autonome SPANC ;
- **S'ENGAGER** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur:

N° 2022-10-DELA- 102 : Constitution et reprise provisions et dépréciations 2022
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu la délibération n° 2022-10-DELA-X (délibération précédente) fixant le cadre des dispositions concernant la constitution et la reprise des provisions et dépréciations à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu les délibérations n°2020-12-DELA-132 du 17 décembre 2020 et n°2021-10-DELA-131 du 28 octobre 2021 portant constitution de dotations pour provisions et dépréciations ;
- Vu la délibération n°2022-03-DELA-17 du 29 mars 2022 portant vote des budgets primitifs 2022 ;

2. Description du projet :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une délibération détermine les conditions de constitution et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La provision donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés dans l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

2.1. Provisions pour dépréciation des actifs circulants (c/6817 et c/7817) – Créances douteuses :

2.1.1. Budget principal et Budget annexe Gestion des Ordures Ménagères : Reprise de provisions

Par délibération n°2019-09-DELA-100 du 26 Septembre 2019, une provision de 15 000 € a été constituée sur le budget principal ainsi qu'une provision de 45 000 € sur le budget annexe Gestion des ordures ménagères. Ces provisions ont été constituées afin de couvrir le risque d'impayés relatifs aux redevances d'ordures ménagères. L'historique de ces provisions est retracé dans les tableaux ci-dessous :

- **Budget principal :**

Exercice	c/ 6817 – Dotation aux provisions	c/ 7817 – Reprise sur provision
2019	15 000 €	
2020		1 800 €
2021		689 €

Provision en cours au BP 2022 : 12 511 €

Provision minimale au BP 2022 pour respecter le seuil de 15% des créances non soldées de plus de 2 ans : 625 €

Une reprise de provision de 11 000 € peut être effectuée en 2022.

Budget Principal - 06000	2022
Reprise de Provisions c/7817	11 000 €

- **Budget annexe Gestion des Ordures Ménagères :**

Exercice	c/ 6817 – Dotation aux provisions	c/ 7817 – Reprise sur provision
2019	45 000 €	
2021		9 841 €

Provision en cours au BP 2022 : 35 159 €

Provision minimale au BP 2022 pour respecter le seuil de 15% des créances non soldées de plus de 2 ans : 46 699 €. Il est nécessaire de provisionner 11 540 € supplémentaire.

Les crédits nécessaires seront abondés au budget annexe 2022 « ordures ménagères » par décision modificative budgétaire.

Budget annexe Ordures Ménagères - 06008	2022
Provisions pour redevances impayés c/6817	11 540 €

2.1.2 BA Ateliers relais : Constitution de provisions pour les impayés des locations des ateliers relais :

La location d'ateliers relais à des entreprises peut s'avérer risquée en cas de fragilité financière. Ainsi, la Communauté subit aujourd'hui des impayés d'entreprises ayant quittées leur location. Leurs montants s'élèvent au 14/09/2022 à 21 725 € :

- Garage Philippe : 8 615.77 €
 - Quesada : 1 673.31 €
 - Acces TP : 11 436,82 €
- Total des impayés = 21 725.90 €**

La provision de 17 330 € s'avère donc insuffisante.

Il est proposé d'abonder d'une nouvelle provision pour dépréciation des comptes des redevables d'un montant de 4 400 € pour porter la provision totale à 21 730 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Ateliers relais » 2022.

Budget annexe Ateliers relais - 06004	2022
Provisions pour loyers impayés c/6817	4 400 €

2.1.3 BA SPANC : Constitution de provisions pour les impayés de redevances de contrôle d'assainissement non collectif :

Par délibération n°2021-10-DELA-131 du 28 Octobre 2021, une provision de 348 € a été constituée sur le budget annexe SPANC afin de couvrir le risque d'impayés. En tenant compte du seuil de 15% des créances non soldées de plus de 2 ans, **le montant minimum à provisionner est de 523 €.**

Les crédits nécessaires seront abondés au budget annexe « SPANC » 2022 par décision modificative budgétaire.

Budget annexe SPANC - 06005	2022
Provisions pour redevances impayés c/6817	175.€

2.2. Provisions pour risques et charges (c/6815 et c/7815) :

2.2.1 Budget principal : Reprise de provisions pour le compte épargne temps

Par délibération n°2020-12-DELA-132 du 17 décembre 2020, une provision de 19 000 € a été constituée sur le budget principal pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps du personnel. L'historique de cette provision est retracée dans le tableau ci-dessous :

Exercice	c/ 6815 – Dotation aux provisions	c/ 7815 – Reprise sur provision
2020	19 000 €	
2021		5 400 €

Compte tenu des mouvements récents de personnel, il est nécessaire d'effectuer une reprise de provision de 4 400 €.

Budget Principal - 06000	2022
Reprise de Provisions c/7815	4 400 €

2.2.2 Budget annexe SPANC : Reprise de provisions pour contentieux

Par délibération n°2018-12-DELA-158 du 20 décembre 2018, une provision de 15 000 € a été constituée sur le budget annexe SPANC pour risque de contentieux avec un particulier. Un recours en justice à l'encontre de la Communauté avait été envisagé suite à la découverte d'une malfaçon dans un assainissement non collectif situé à Dingé. N'ayant pas eu de recours depuis cette date, la provision peut être diminuée. Une reprise de provision de 5 000 € peut être effectuée en 2022.

Budget annexe Spanc - 06005	2022
Reprise de Provisions c/7815	5 000 €

2.2.3 Budget annexe Centre Aquatique : provisions pour risque de contentieux

La société Vert Marine conteste le choix de la société Récréa pour l'attribution de la délégation de service public du centre Aquatique. Dans l'attente d'un jugement, il est nécessaire de passer une provision de 365 000 €. Le dossier est à l'heure actuelle toujours en instance au Tribunal Administratif de Rennes. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget annexe « centre aquatique ».

Budget annexe Centre Aquatique - 06010	2022
Provisions pour risque de contentieux c/6815	365 000 €

2.2. Provisions pour risques et charges financiers (c/6865)

2.2.1 Budget principal : Provisions pour risques et charges financiers

La Région Bretagne a mis en place le dispositif d'aide régionale : « Fonds Résistance Bretagne » à destination des petites entreprises dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19. De ce fait, la Communauté a prêté aux entreprises par le biais de la Région la somme de 35 981 € en 2020. Suite à la défaillance de quelques entreprises, la Région n'est pas en mesure de rembourser à la CCBP la totalité de la somme. Le risque de défaillance est estimé à 9 000 €. La moitié de cette somme a été prévue au budget principal au compte 6865 pour provisions pour risques et charges financiers.

Budget Principal - 06000	2022
Provisions pour risque et charges financiers c/6865	4 500 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ABONDER** la provision pour dépréciation des comptes de redevables, liée aux loyers impayés dans les ateliers relais, pour un montant de 4 400 € à imputer au compte 6817 du Budget annexe Ateliers Relais ;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7817 du Budget principal pour un montant de 11 000 € ;
- **ABONDER** la provision à l'article 6817 du Budget annexe Gestion des Ordures ménagères pour un montant de 11 540 € ;
- **ABONDER** la provision à l'article 7817 du Budget annexe SPANC pour un montant de 175 € ;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7815 du Budget principal pour un montant de 4 400 € ;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7815 du Budget autonome SPANC pour un montant de 5 000 € ;

- **CONSTITUER** une provision pour risques et charges de fonctionnement, pour un montant de 365 000 € à imputer au compte 6815 du Budget annexe Centre Aquatique ;
- **CONSTITUER** une provision pour risques et charges financiers, pour un montant de 4 500 € à imputer au compte 6865 du Budget principal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mr COMMEREUC à 19H50

Rapporteur:

N° 2022-10-DELA- 103 : Décisions Modificatives Budgétaires

1. Cadre réglementaire :

- Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-03-DELA-17 du 29 mars 2022 portant vote des budgets primitifs 2022,
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-46 du 19 mai 2022 portant décisions modificatives à la suite de l'affectation des résultats 2021
- Vu la délibération n°2022-07-DELA-80 du 5 juillet 2022 portant décision modificative n°1 du budget annexe gestion des ordures ménagères

2. Description du projet :

2.1. BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

Compte tenu de l'augmentation des coûts des fluides en 2022, il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires au budget annexe Centre aquatique. Les dépenses d'énergie prévisionnelles actualisées sont de 149 000€ et les dépenses de chauffage de 175 000€ soit une augmentation respective de 20 000€ et de 15 000€. Il est proposé d'ajuster en conséquence la subvention d'équilibre versée par le budget général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	+ 35 000
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 35 000
60612 énergie, électricité	+ 20 000
60613 chauffage urbain	+ 15 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 35 000
75 - Autres produits de gestion courante	+ 35 000
757 Subventions	+ 35 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	695 355,00	35 000,00	730 355,00
60612 énergie, électricité	129 000,00	20 000,00	149 000,00
60613 chauffage urbain	160 000,00	15 000,00	175 000,00
TOTAL DEPENSES	2 093 698,18	35 000,00	2 128 698,18

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
70 - Produits des services, du domaine	272 275,00		272 275,00
74 - Dotations, subventions et participations	22 510,00		22 510,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 798 913,18	35 000,00	1 833 913,18
77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
78 - Reprises sur amortissement et provisions	0,00		0,00
TOTAL RECETTES	2 093 698,18	35 000,00	2 128 698,18

2.2. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

Compte tenu de la charge d'intérêts prévisionnelle sur le budget annexe eau potable d'un montant de 17 249.93€ et des crédits inscrits d'un montant de 16 621, 73€, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			0
Chapitre 011 - Charges à caractère général			-1000
<i>61528 Entretien et réparations autres biens immobiliers</i>			- 1000
66 - Charges financières			+1000
<i>66111 intérêts réglés à l'échéance</i>			+ 1000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EAU	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
011 - Charges à caractère général	468 822,00	-1 000,00	467 822,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	88 000,00		88 000,00
014 - Atténuation de produits	0,00		0,00
042 - Opérations de transfert entre sections	22 594,20		22 594,20
65 - Autres charges de gestion courante	50,00		50,00
66 - Charges financières	15 953,99	1 000,00	16 953,99
023 - Virement à la section d'investissement	1 264 517,81		1 264 517,81
TOTAL DEPENSES	1 859 938,00	0,00	1 859 938,00

2.3. BUDGET ANNEXE SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par délibération n°2021-10-DELA-131 du 28 octobre 2021, une provision de 348€ a été constituée en 2021 afin de couvrir le risque d'impayés. Une nouvelle délibération sera proposée dans ce sens en 2022. En tenant compte du seuil de 15% des créances non soldées depuis 2 ans, le montant prévisionnel à provisionner est de 523€ soit 175€ supplémentaires pour 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			0
Chapitre 011 - Charges à caractère général			- 175
<i>6226 Honoraires</i>			-175
Chapitre 68 - Dotations aux provisions			+ 175
<i>6817 Provision pour dépréciation</i>			+ 175

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - SPANC	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	73 600,00	-175,00	73 425,00
012 - Charges de personnel	121 000,00		121 000,00
042 - Opérations de transfert entre sections (amortissements)	1 792,36		1 792,36
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00		2 500,00
66 - Charges financières			0,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00		8 000,00
68 - Dotations aux provisions (6817)		175,00	175,00
TOTAL DEPENSES	206 892,36	0,00	206 892,36

2.4. BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N°2

- À la suite de la réception du solde de DETR pour le bâtiment blanc située ZAE la Morandais à Tinténiac, il est nécessaire de procéder à l'amortissement de cette subvention pour un montant annuel 2022 de 3 999€. Il est donc nécessaire d'abonder les crédits du chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement.
- Un système anti-intrusion et contrôle d'accès a été installé sur l'atelier de St Domineuc. Le montant des travaux s'élève à 3 627.22€TTC Aussi, il est nécessaire d'abonder les crédits d'investissement sur la ligne 2181 installations générales et agencements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 3 999
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	+ 3 999
<i>777 Quote part de subventions reprise au compte de résultat</i>	<i>+ 3 999</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 3 999
011 - Charges à caractère général	- 3 100
<i>615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments</i>	<i>- 3 100</i>
023 - Virement à la section d'investissement	+ 7 099
SECTION D INVESTISSEMENT RECETTES	+ 7 099
021 - Virement de la section de fonct. en section d'inv.	+ 7 099
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	+ 7 099
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 3 999
139361 subvention transférée au compte de résultat	+ 3 999
21 - Immobilisations corporelles	+ 3 100
2181 installations générales et agencements	+ 3 100

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ATELIERS RELAIS	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00
042 - Opérations de transfert entre sections	17 737,00	3 999,00	21 736,00
75 - Autres produits de gestion courante	347 534,23		347 534,23
77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
78 - Reprises sur amortissement et provisions	0,00		0,00
TOTAL RECETTES	365 271,23	3 999,00	369 270,23
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -ATELIERS RELAIS	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00
011 - Charges à caractère général	22 100,00	-3 100,00	19 000,00
042 - Opérations de transfert entre sections	94 166,00		94 166,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 005,00		1 005,00
66 - Charges financières	18 663,58		18 663,58
67 - Charges exceptionnelles	0,00		0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions 6817	4 400,00		4 400,00
023 - Virement à la section d'investissement	224 936,65	7 099,00	232 035,65
TOTAL DEPENSES	365 271,23	3 999,00	369 270,23
RECETTES D'INVESTISSEMENT ATELIERS RELAIS	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00		0,00
021 - Virement de la section de fonct. en section d'inv.	224 936,65	7 099,00	232 035,65
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	94 166,00		94 166,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves (1068)	18 751,15		18 751,15
13 - Subventions d'investissement reçues	40 000,00		40 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00
TOTAL RECETTES	382 853,80	7 099,00	389 952,80

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ATELIERS RELAIS	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	235 116,80		235 116,80
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737,00	3 999,00	21 736,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	130 000,00		130 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	3 100,00	3 100,00
23 - Immobilisations en cours	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES	382 853,80	7 099,00	389 952,80

2.5. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

Les provisions comptables en cours sur le budget annexe ordures ménagères s'élèvent à 35 159€. Afin de respecter le seuil des 15% des créances non soldées depuis 2 ans, le montant minimal à provisionner est de 46 699€ soit un montant de + 11 540€ pour 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			0
011 - Charges à caractère général			+ 10
6288 Autres services extérieures			+ 10
65 - Autres charges de gestion courante			- 11 550
6542 Créances éteintes admissions en non valeur			- 11 550
68 - Dotations aux provisions			+ 11 540
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants			+ 11 540

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - OM	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	2 927 778,18	10,00	2 927 788,18
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00	-11 550,00	18 450,00
67 - Charges exceptionnelles	123 000,00		123 000,00
68 - Dotations aux provisions (6817)	0,00	11 540,00	11 540,00
TOTAL DEPENSES	3 080 778,18	0,00	3 080 778,18

2.6. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

Compte tenu du nouveau prévisionnel de dépenses de fluides en 2022, il est nécessaire d'ajuster le montant de la dépense sur la ligne 60612 énergie, électricité du budget général à 160 000€ soit une augmentation de 40 000 euros.

Les dépenses d'entretien des voies et réseaux passeront quant à elles de 210 700€ à 221 700€ (+ 11 000€) en raison de la hausse des coûts de broyage, les dépenses d'entretien du matériel roulant de 151 000€ à 160 000€ (+ 9000€), la location de matériel roulant de 5000€ à 12 500€ (+ 7 000€)

Concernant les dépenses de personnel, des dossiers médicaux en cours pourraient générer un reversement de traitement ce qui nécessite d'abonder la ligne rémunération principale de 10 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			0
011 - Charges à caractère général			+ 35 000
60612 Energie, électricité			+ 40 000
60633 Fournitures de voirie			-27 500
61351 Location matériel roulant			+ 7 500
615231 Entretien voies et réseaux			+ 11 000
61551 Entretien de matériel roulant			+ 9 000
6156 Maintenance informatique écoles			- 5000
012 Charges de personnel			+ 10 000
64 111 Rémunération principale			+ 10 000
65 - Autres charges de gestion courante			- 85 000
6573641 Subvention budget annexe Aquacia			+35 000
6573644 Subvention de fonctionnement			-120 000
023 Virement à la section d'investissement			+40 000

Section d'investissement

Il est nécessaire d'abonder les crédits de matériel roulant pour un montant de 35 000€ pour permettre l'acquisition d'un camion benne auprès de l'entreprise Martenat en remplacement du camion benne affecté au service voirie hors d'usage.

Deux tableaux numériques installés lors des précédentes dotations dans les écoles de Trévérien et de la Baussaine sont hors d'usage et il n'existe plus de pièce pour assurer leur réparation. Il est nécessaire de procéder à leur remplacement et d'abonder la ligne matériel informatique scolaire à hauteur de 5 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			0
21 - Immobilisations corporelles			+ 40 000
<i>215731 Matériel roulant</i>			+ 35 000
<i>21831 Matériel informatique scolaire</i>			+ 5 000
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			
021 Virement de la section de fonctionnement			+40 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
011 - Charges à caractère général	2 772 404,50	35 000,00	2 807 404,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 131 025,00	10 000,00	4 141 025,00
014 - Atténuation de produits	821 955,00		821 955,00
042 - Opérations de transfert entre sections	1 356 744,46		1 356 744,46
65 - Autres charges de gestion courante	9 690 449,27	-85 000,00	9 605 449,27
66 - Charges financières	38 391,48		38 391,48
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00		6 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 500,00		4 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 224 146,40	40 000,00	2 264 146,40
TOTAL DEPENSES	21 045 616,11	0,00	21 045 616,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	1 928 779,72		1 928 779,72
021 - Virement de la section de fonct. en section d'inv.	2 224 146,40	40 000,00	2 264 146,40
024 - Produits de cessions	144 106,00		144 106,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 356 744,46		1 356 744,46
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	495 395,00		495 395,00
13 - Subvention d'invest. Reçues	957 220,00		957 220,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	539 740,65		539 740,65
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	6 285,00		6 285,00
TOTAL RECETTES	7 652 417,23	40 000,00	7 692 417,23
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2022 + DM1	DM 2	BP + DM 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 569,00		120 569,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	800,00		800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	542 390,11		542 390,11
20 - Immobilisations incorporelles	422 635,00		422 635,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 722 663,94		1 722 663,94
21 - Immobilisations corporelles	2 266 186,14	40 000,00	2 306 186,14
23 - Immobilisations en cours	550 000,00		550 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	3 000,00		3 000,00
27 - Autres immobilisations financières	2 024 173,04		2 024 173,04
TOTAL DEPENSES	7 652 417,23	40 000,00	7 692 417,23

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2022-10-DELA- 104 : Marché de services relatif à la prestation d'assurance "risques statutaires du personnel" : Avenant n°2

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code de la commande publique et en particulier l'article R2124-2 1 ;
- Vu la délibération n°2020-12-DELA-136 relative à la signature du marché de services relatif à la prestation d'assurances « risques statutaires du personnel » ;
- Vu la délibération n°2022-06-DELA-69 portant approbation de l'avenant n°1
- Vu le courrier de la CNP portant le risque pour le courtier Sofaxis titulaire du 26 août 2022

2. Description du projet :

Rappel du contrat en cours :

La Communauté de communes a contractualisé avec la société SOFAXIS afin d'assurer la prestation d'assurances « Risques statutaires du personnel ». Cette prestation a débuté le 1^{er} Janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

Sont assurés au titre de ce contrat, les agents dépendant du régime de la CNRACL. Les autres agents dépendent quant à eux du régime de la sécurité sociale.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès
- Accident du travail – Maladie professionnelle sans franchise
- Maladie longue durée / longue maladie
- Maladie ordinaire avec une franchise à 30 jours

Au moment de l'attribution du marché, le taux de cotisation annuelle initial a été fixé à 4.25 % soit une cotisation annuelle de 77 600 €.

Le contrat a été modifié une première fois par voie d'avenant pour tenir compte d'évolutions réglementaires en matière de temps partiel (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021) et de capital décès (décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021).

Le taux de cotisation a été fixé à 4.36%.

Par courrier en date du 26 août 2022, la CNP qui porte le risque pour la société Sofaxis, titulaire du marché a informé la CC de Bretagne romantique de la résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurance, dans l'attente d'un ajustement au regard du déséquilibre financier constaté entre les cotisations perçues et les remboursements des sinistres.

Cette demande s'inscrit par ailleurs dans un contexte exogène d'application de la réforme européenne solvabilité 2 qui implique la mise en place par les assureurs d'un dispositif prudentiel plus rigoureux.

Des négociations ont été engagées par l'intermédiaire du courtier Sofaxis pour trouver le meilleur compromis entre les cotisations et les risques garantis en 2023.

Au terme des négociations le taux de cotisation proposé est passé de 6.40% à 5.98% (dernière proposition en date du 07/10/2022).

L'incidence financière globale sur le contrat du fait des modifications introduites par l'avenant n°1 et n°2 est évaluée à masse salariale constante à +31 602€ (gain de 7672€ par rapport à la proposition initiale au taux de 6.40%)

Il est précisé que le projet d'avenant sera soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus aux motifs que :

- Une partie des modifications s'expliquent par la prise en compte d'évolutions réglementaires ;
- Les taux de cotisations actuellement en vigueur dans le domaine s'établissent en moyenne autour de 7 à 8% ;
- Le marché arrive à échéance au 31 décembre 2023 obérant le lancement d'une nouvelle procédure dans un délai raisonnable au regard de la nécessaire définition et réévaluation du besoin ;
- La Communauté de communes doit relancer l'ensemble de ces contrats d'assurance pour la période 2024-2028 et qu'une réflexion en la matière doit être engagée de manière globale sur le marché mutualisé d'assurances et de manière spécifique sur les modalités de contractualisation ou de portage de l'assurance « risques statutaires du personnel »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au marché d'assurance « risques statutaires du personnel » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2022-10-DELA- 105 : Projet de mise en place d'un système d'astreintes

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 06 Octobre 2022 ;
- Vu la saisine du Comité technique le 24 Octobre 2022

2. Description du projet :

2.1. Contexte

Des événements imprévus se produisent très régulièrement sur les bâtiments communautaires en dehors des horaires de travail et exigent une réaction immédiate. Ces interventions représentent environ 20 sollicitations par mois à raison de 2 à 3 nécessitant une intervention sur site. A l'heure actuelle, ce système n'est basé sur aucun cadre réglementaire et ne repose que sur un seul agent.

Les bâtiments communautaires concernés sont les suivants :

La Chapelle aux Filtzméens

- Siège de la CCB

Combours

- Maison France Services,
- Espace - Entreprises,
- Ateliers relais

- Complexe sportif
- Office du tourisme
- Ecole de musique (à partir du printemps 2023)

Saint Domineuc

- Atelier technique voirie
- Atelier technique bâtiments
- Ateliers relais
- Salle Pierre Bertel
- Base nautique
- Bureaux Za du bois du breuil

Tinténiac

- Ateliers relais
- Espace sportif
- Ecole de musique
- Bâtiments de la Trésorerie
- Le Point Information Jeunesse

Québriac

- Chantier Accompagnement Projet

2.2. Propositions

Fort de ce constat et afin d'assurer dans les meilleures conditions la sauvegarde des biens et des personnes à tout moment et de permettre la continuité du service public, il apparaît désormais nécessaire de mettre en place un dispositif d'astreintes au sein du pôle technique service bâtiments de la communauté de communes de la Bretagne Romantique.

Une réflexion a été engagée en la matière au printemps 2022 selon les modalités décrites ci-dessous :

Composition d'un Copil :

- Vice-Président en charge des RH,
- Directeur Général des Services,
- Responsable du pôle technique,
- Chef du service Bâtiments,
- Cheffe du service RH,

Etapes :

- 03 Mars : Copil : Contexte + présentation du cadre réglementaire,
- 13 Mai : Copil : Présentation d'un projet d'organisation
- 13 Juin : Représentant du personnel : Présentation d'un projet d'astreintes
- 09 Septembre : Réunion avec les agents concernés : Présentation et recueil des avis

Ce dispositif d'astreintes permettra de répondre aux évènements suivants :

- Panne d'équipements techniques ou de matériels (*portails ou portes automatiques, ascenseurs, alarmes, climatisation, chauffage, portes, disjonction électrique générale ou partielle...*) ne permettant pas de maintenir la sécurité ou la sûreté des biens et/ou des personnes, ainsi que les manifestations culturelles ou sportives y compris entraînements ;
- Incendie ;
- Fuite d'eau importante ou inondation ;
- Fuite de gaz ;

- Catastrophe naturelle (*tempête, ...*) actes de vandalisme ou intrusion ayant engendré des dégâts mettant en péril l'intégrité du bâtiment.

Le projet d'organisation d'astreintes rapportées à notre EPCI pourrait être synthétisé de la manière suivante :

- **Une astreinte de gouvernance**, assumée par le Directeur Général des services et par les élus, qui a vocation à qualifier les événements remontés par l'astreinte décisionnelle de pôle et à déclencher des moyens conséquents lorsque la situation pourrait être qualifiée de crise (Incendie, catastrophe naturelle...);
- **Une astreinte décisionnelle de Pôle**, dont la vocation est de recueillir et qualifier les événements remontés du terrain, d'arbitrer sur le passage éventuel du niveau d'alerte à l'astreinte de gouvernance mais également de piloter côté pôle le suivi de l'action et le cas échéant le rétablissement du service ;
- **Une astreinte d'exploitation et de sécurité** qui a vocation à intervenir techniquement pour résoudre si possible les difficultés constatées, et rendre compte.

	Astreinte décisionnelle	Astreinte d'exploitation et de sécurité
Début et Fin de l'astreinte	Lundi au Lundi En dehors des heures classiques de fonctionnement du service	
Agents astreints (1 seul agent sera astreint simultanément dans chacune d'elle)	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du pôle technique • Chef du service voirie • Chef du service Bâtiments • Chef du service eau - assainissement • Techniciens voirie (2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du service Bâtiments • Technicien Bâtiments • Ouvriers polyvalents de maintenance des bâtiments (3)
Calendrier	Etablissement d'un planning semestriel	
Moyens mis à disposition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un téléphone portable d'astreinte ; ▪ Un annuaire regroupant tous les numéros utiles (<i>téléphone d'urgence, des responsables hiérarchiques qu'il convient d'informer, des entreprises en contrat avec la communauté de communes pour les interventions d'urgence</i>) ; ▪ Les fiches d'identification de chaque bâtiment comprenant notamment les procédures de coupure, mise en marche et acquittement des alarmes ; ▪ Les passes, télécommandes, codes, permettant de rentrer dans chaque bâtiment ; ▪ Un véhicule de service avec remisage à domicile. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un téléphone portable d'astreinte; ▪ Un annuaire regroupant tous les numéros utiles (<i>téléphone d'urgence, des responsables hiérarchiques qu'il convient d'informer, des entreprises en contrat avec la communauté de communes pour les interventions d'urgence</i>) ; ▪ Les fiches d'identification de chaque bâtiment comprenant notamment les procédures de coupure, mise en marche et acquittement des alarmes ; ▪ Les passes, télécommandes, codes, permettant de rentrer dans chaque bâtiment ; ▪ Un véhicule de service avec remisage à domicile équipé des outils, matériels et matériaux permettant de réaliser des dépannages urgents ; ▪ Trousse de secours.
Suivi de l'intervention	Etablissement d'un rapport circonstancié	

Récupération / Indemnisation	<p>121 € Brut par semaine d'astreintes <i>(Ce montant pourra être réactualisé conformément aux textes en vigueur)</i></p> <p>Les interventions ainsi que le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention seront considérés comme du temps de travail effectif.</p> <p>En conséquence, le temps d'intervention et le temps de déplacement ouvriront droit à récupération horaire ou indemnisation en application des textes en vigueur.</p>	<p>159,20 € Brut par semaine d'astreintes <i>(Ce montant pourra être réactualisé conformément aux textes en vigueur)</i></p> <p>Les interventions ainsi que le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention seront considérés comme du temps de travail effectif.</p> <p>En conséquence, le temps d'intervention et le temps de déplacement ouvriront droit à récupération horaire ou indemnisation en application des textes en vigueur.</p>
------------------------------	---	--

Dans le cadre du dialogue social mené avec les représentants du personnel et les agents concernés, ce projet a recueilli un avis favorable.

A l'occasion de ce dialogue social, les observations suivantes ont été apportées à savoir :

- Période estivale (Juillet-Août) : Astreintes assurées uniquement par l'astreinte décisionnelle compte tenu de la non-utilisation des bâtiments sportifs par les associations
- Véhicule supplémentaire pour l'astreinte d'exploitation et de sécurité,
- Mise à jour des formations habilitation électrique,
- Fiche de poste : Spécifier dans les contraintes / Sujétions : Astreintes.

Il est proposé que ce projet puisse être mené dans le cadre d'une expérimentation d'un an avec un démarrage le 1^{er} Mars 2023.

2.3 Aspects budgétaires :

- Indemnités d'astreintes décisionnelles + astreintes exploitation et de sécurité : 14 570 € (hors cotisation)
- Indemnisation en cas d'intervention sur site sur la base de 2 interventions par mois de 2 h : 2 500 €
- RIFSEEP : +90€ / agent concerné par l'astreinte décisionnelle et + 110 € / agent concerné par l'astreinte d'exploitation et de sécurité, afin de tenir compte de la fréquence relativement rapprochée (mobilisation ~ 1 fois par mois) soit 13 200 €
- **TOTAL : 30 270 €**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **METTRE** en place un système d'astreintes au sein du service Bâtiments à compter du 1^{er} Mars 2023 dans le cadre d'une expérimentation d'un an selon les modalités présentées ci - dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget primitif 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-10-DELA- 106 : Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2025 - Constitution d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique

1. Cadre réglementaire :

- Vu le CGCT ;
- Vu la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Vu l'Arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2020, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2020-2025 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et en particulier la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n 2000-614 du 05 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Vu la Convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage (GIP AGV 35) en date du 15 novembre 2021.

2. Description du projet :

2.1. Convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage (GIP AGV 35)

Le GIP AGV 35 agit concrètement sur le territoire par le biais de plusieurs missions (missions sociale, d'animation, de gestion des conflits, de conseils en aménagement...). Une convention annuelle permet au GIP de pérenniser les actions existantes et de développer de nouvelles missions telles que les études d'opportunité inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

2.2. Lancement d'une étude d'opportunité sur l'ancrage des gens du voyage sur le territoire

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

Pour la Bretagne Romantique, les actions prioritaires à mettre en place sont les suivantes :

- **Action 1 :** Engager le relogement de 3 ménages ancrés dans des dispositifs adaptés. 3 terrains familiaux (soit 12 places pour accueillir 3 ménages) sont fléchés dans le schéma : l'étude permettra de vérifier si le schéma correspond aux besoins des familles sur le territoire ;
- **Action 2 :** Rafraichir les aires d'accueil existantes. 2 terrains d'accueil temporaire sont présents sur le territoire. Un à Combourg l'autre à Tinténiac. Chacun d'eux dispose de 8 places. L'aire d'accueil de Combourg a fait l'objet d'une opération de réhabilitation en 2021. La réalisation de travaux sur les sanitaires de l'aire de Tinténiac sont projetés en 2023 ;
- **Action 3 :** Actualiser le projet global d'accueil et du livret d'accueil, poursuivre les protocoles de scolarisation et mettre en place des comités techniques ;
- **Action 4 :** Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et instances opérationnelles locales et départementales.

Les études d'opportunité de création des équipements d'accueil prescrits dans le schéma sont à mettre en œuvre dans les 2 ans suivant la date de publication du document. L'étude d'opportunité permet de vérifier le besoin inscrit dans le schéma départemental.

A son terme, le nombre de terrains familiaux à réaliser peut-être revu à la baisse, s'il n'y a pas d'identification de familles en situation « d'ancrage », ou ne pouvant assumer les charges liées à la location d'un terrain familial. En revanche, ce nombre ne pourrait être revu à la hausse que dans le cadre d'un Schéma ultérieur.

2.3 Déroulement de l'étude d'opportunité

Réalisation d'un diagnostic territorial et d'un diagnostic social :

- Une enquête est réalisée auprès des familles, des communes et des professionnels. Le questionnaire a été envoyé aux communes en septembre 2022. Les réponses sont attendues pour fin octobre.
- Recueil des informations sur le passage des gens du voyage de la Commune, questionnaire adressé aux familles.
- Étude de l'ancrage, qualifiant et quantifiant l'attachement des familles au territoire, connaissance du comportement des familles dans leur rapport au voyage.

Identification d'un dispositif d'accueil en mesure de satisfaire le besoin identifié.

Calendrier prévisionnel :

- Phase 1 : questionnaire aux communes - de 15 jours à 1 mois - lancement 1^{ère} semaine de septembre 2022 ;
- Phase 2 : enquêtes et entretien - octobre/novembre 2022.

3. Aspects budgétaires :

Cette étude est intégrée dans le montant de la cotisation annuelle fixée dans la convention (3600 €/an, soit 0,10 €/habitant).

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma Départemental, il est nécessaire de constituer un Comité de Pilotage et un Comité Technique :

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONSTITUER** un Comité de Pilotage et un Comité Technique assurant le suivi de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2020-2025 ;
- **VALIDER la composition du Comité de Pilotage (COPIL) :**
 - Etat (Préfecture, CAF) ;
 - Conseil Départemental (CDAS) ;
 - Organismes HLM ;
 - AGV 35
 - Elus communautaires :
 - **Loïc REGEARD** - Président ;
 - **Benoît SOHIER** - Vice-président en charge de l'urbanisme et l'habitat ;
 - **Joël LE BESCO** - Vice-président en charge de la conception, suivi, entretien et gestion des bâtiments et équipements communautaires et de la conception, suivi, entretien et gestion des zones d'activités économiques ; maire d'une commune accueillant une aire d'accueil ;
 - **Marie-Madeleine GAMBLIN** - Vice-présidente en charge de l'action sociale et de l'habitat social, la mobilité solidaire et le transport pour les habitants par les habitants
 - **Christian TOCZE** - Maire de Tinténiac accueillant une aire d'accueil ;
 - Services communautaires :
 - **Cécile NORET** - Responsable du pôle services à la population et animation du territoire ;
 - **Yoann TARDIVEL** - Directeur des services techniques ;
 - **Julien CHEVIRE** - Chef du Service Urbanisme - Habitat.
- **VALIDER la constitution du Comité Technique (COTECH) :**
 - AGV 35 ;
 - **Benoît SOHIER** - Vice-président en charge de l'urbanisme et l'habitat ;
 - Services communautaires (membres du COPIL).

N° 2022-10-DELA- 107 : Etude sur les mobilités touristiques - Destination Cap Fréhel-Saint-Malo-baie-du-Mont-Saint-Michel - Phase 3: Plan d'actions

2. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Code du Tourisme ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération de 2015 du conseil régional de Bretagne créant la destination touristique Bretagne et la déclinant en 10 destinations dont la destination touristique « Cap Fréhel-Saint Malo-Baie du Mont Saint Michel » ;
- Délibération de la CCBR n°2016-09-DELA-91 destination touristique : appel à projet Région ;
- Délibération de la CCBR n° 2019-04-DELA-35 stratégie touristique de la destination régionale Cap Fréhel-Saint Malo-Baie du mont Saint Michel : adoption
- Délibération de la CCBR n°2019-05-DELA-48 : Destination Cap Fréhel saint Malo Baie du Mont Saint Michel : étude pour le déploiement des mobilités touristiques ;
- Délibération de la CCBR n°2021-11-DELA- 152 : Destination Cap-Fréhel-Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel - Etude sur les mobilités touristiques : validation des scénarios ;
- Schéma régional du tourisme et des loisirs.

2. Description du projet :

La Destination Touristique régionale

En 2015, la Région Bretagne a initié le concept des « destinations touristiques ». Au nombre de 10, elles correspondent à des bassins de vie touristique au sein desquels circulent les visiteurs.

Le territoire de la destination touristique « Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » compte 5 EPCI bretons (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, CC Côte d'Emeraude, CC Pays de Dol - Baie du Mont-Saint-Michel, CC Bretagne Romantique), 2 EPCI normands associés (CC Mont-Saint-Michel Normandie et CC Granville Terre et Mer) et trois offices de tourisme intercommunaux (OT).

La stratégie touristique de la destination a été approuvée par les instances communautaires des EPCI en mai 2019.

4 thématiques prioritaires communes ont été fléchées :

- L'itinérance et la randonnée
- Le nautisme
- Les mobilités touristiques
- L'observation touristique

A noter que la destination est une instance de concertation et ne dispose pas de structure juridique propre. Les maîtrises d'ouvrage des actions demeurent de la compétence des EPCI et des OT, selon leurs priorités.

L'objectif premier est ainsi de mutualiser certaines actions afin de rendre l'offre touristique plus homogène et de faciliter le parcours du visiteur en séjour.

Contexte

L'étude sur les mobilités touristiques, engagée en février 2020, a pour objectifs de relier et mettre en réseau les sites emblématiques du territoire en proposant des alternatives à la voiture individuelle pendant le séjour et ce, par l'amélioration de la mobilité sur place.

Elle a été menée conjointement par les élus et les services Tourisme et Transports-Mobilités des EPCI et de la Région, permettant ainsi de faire le lien entre les différentes politiques publiques.

Dinan Agglomération a été désignée cheffe de file de l'étude et a assuré son suivi pour le compte de la Destination.

Méthodologie

L'étude a fait l'objet de 3 phases de travail, en concertation avec les partenaires institutionnels de la Destination. Les phases 1 (diagnostic et orientations stratégiques) et 2 (scénario) ont été validées par le COPIL de la Destination ainsi que par les instances communautaires des EPCI.

La phase 3 (plan d'actions des Mobilités Touristiques de la Destination), est présentée ci-après.

Plan d'actions des mobilités touristiques

Celui-ci comporte 11 actions prioritaires. Certaines dont la compétence relève des EPCI et d'autres pour lesquelles la Destination aura un rôle moteur de mobilisation et de coordination auprès des acteurs et partenaires, publics ou privés. Aussi, le plan d'actions pourra être complété par des actions locales relevant de l'échelon communautaire.

1. *Action transversale et préalable à chaque action* : développer une méthodologie d'enquête pour connaître plus finement les pratiques et besoins des visiteurs

Transports collectifs et intermodalité :

2. Proposer la création d'une ligne de desserte du littoral (partie ouest de la Destination) ;
3. Améliorer l'accès multimodal aux bords de Rance et les connexions entre les offres de mobilité
4. Développer les navettes maritimes et fluviales ;
5. Développer des liaisons directes vers le Mont-Saint-Michel depuis les pôles (et accroître le niveau d'offres sur l'axe Dol - Pontorson) ;
6. Intégrer l'accès multimodal dans le schéma d'accueil des camping-cars.

Mobilités douces et itinérance :

7. Développer des liaisons cyclables intercommunautaires structurantes et sécurisées ;
8. Accompagner le développement des offres de location de vélos à travers une mise en réseau des loueurs ;
9. Connecter et valoriser les itinéraires de Grande Randonnée avec les offres de transport.

Information, communication et management de la mobilité :

10. Développer un Pass Mobilité à l'échelle de la Destination
11. Développer un Appel à Projets auprès des entreprises, autour des mobilités durables et de l'itinérance

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée (Cf. annexe 1) et nécessitera, avant sa mise en œuvre, d'être précisée via des études de faisabilité complémentaires.

Budget

Pour rappel, l'étude, d'un montant de 40 000€ HT, est subventionnée à 50% par la Région Bretagne dans le cadre de sa politique de soutien au développement des destinations touristiques. Montant pour la CCBR : 1 560 € TTC

Calendrier prévisionnel

- Septembre - octobre 2022 : Présentation et validation du schéma dans chaque EPCI
- Fin 2022 - début 2023 : priorisation, méthodologie, maîtrise d'ouvrage et calendrier de mise en œuvre
- A compter de 2023 : présentation et échanges avec les partenaires (EPCI, Région, SNCF, Keolis...) pour envisager la faisabilité et la mise en œuvre des actions
- 2023-2032 : mise en œuvre des actions

Avis de la commission Environnement / Mobilités et du groupe de travail Tourisme en séance du 8 septembre 2022 : FAVORABLE, à condition de la prise en compte des observations et ajustements suivants :

- Action n°4 : bien intégrer les navettes fluviales
- Action n°5 : ajouter qu'il faudra aussi travailler sur la liaison gare de Combourg-Dol-Pontorson pour aller au Mont-Saint-Michel.
- D'un point de vue général, axer les choix d'investissement dans les projets économes en énergie et respectueux de l'environnement (éviter le thermique par exemple pour les navettes...).

Avis du bureau communautaire en date du 6 octobre 2022 : favorable avec les mêmes demandes que la commission Environnement/Mobilités

Mr Georges DUMAS estime que la SPL n'apporte rien à la Cté de communes et que le territoire est trop oubié, il s'abstiendra donc pour le vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 10 abstentions (David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Jérémy LOISEL, Yolande GIROUX (+ 1 pouvoir), Rozenn HUBERT-CORNU, Jean-luc LEGRAND (+ 1 pouvoir)), décide de :

- **VALIDER** le plan d'action retenu incluant les 11 actions prioritaires présentées en annexe ;
- **VALIDER** l'intégration des remarques formulées par le groupe de travail Tourisme, la commission Environnement / Mobilités et le Bureau communautaire ;
- **VALIDER** les modalités et le calendrier de mise en œuvre du plan d'actions tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2022-10-DELA- 108 : Réhabilitation de l'étang de Plesder situé dans le périmètre de protection du forage F3 : approbation et sollicitation de subventions

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant sur la protection des captages de la Ferrière à Plesder.

2. Description du projet :

Contexte

Par délibération du 10 novembre 2016, le SPIR a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée A N°2312 d'une superficie totale de 2ha 18a 34ca au lieu-dit « Le Bois Jourdan » à Plesder pour un montant de 50 000 €.

Cette parcelle située **dans le périmètre sensible du forage F3** était composée d'un étang, d'un bâtiment constitué d'un assemblage de « blocks préfabriqués », d'une chambre froide, d'un mobil-home, d'un local avec groupe électrogène.

Cette acquisition visait à maîtriser les activités sur le site pour protéger la qualité de l'eau du forage F3 qui jouxte l'étang, en prévision de la mise en service de la station de la Ferrière, début 2017.

Dans le cadre de la prise de compétence eau par la CCBR le 1er janvier 2020, la parcelle, l'étang et les locaux ont été transférés à la CCBR.

Une première phase de travaux réalisée en 2022 a consisté notamment à démolir les bâtiments et installations techniques afin d'éviter tout risque de pollution et de couper les sapins.

Il est proposé de réaliser en 2023 le réaménagement de l'étang en zone humide.

Présentation du projet

Les enjeux :

- Améliorer la qualité de l'eau (nitrates, phosphates...) qui s'infiltrera ;
- Augmenter la ressource en eau de la nappe souterraine du forage F3 en limitant l'évaporation ;
- Restaurer la biodiversité végétale et animale ;
- Augmenter le stockage du carbone via la zone humide et les arbres qui seront plantés.

Dans le cadre du contrat de territoire Rance-Frémur, les travaux suivants sont envisagés en collaboration avec le BV du Linon :

- La démolition et l'évacuation de la dalle béton
- La démolition et l'évacuation de la clôture
- Le travail du sol par décompactage

- La création de 3 petites mares (2 dans l'étang principal, 1 dans l'étang de la parcelle du forage)
- La plantation d'environ 300 arbres d'essences locales.

3. Aspects budgétaires :

La réhabilitation de l'étang en zone humide peut faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (50%) et de la Région Bretagne et/ou du Département d'Ille et vilaine (30%).

Financement des travaux	Montant HT
Montant des travaux HT	100 000 €
Aide AELB (50%)	-50 000 €
Aide Région/ Département (30%)	-30 000 €
Reste à charge de la CCBR	20 000 €

Le Bureau communautaire, réuni le 6 octobre 2022, a émis un avis favorable au lancement de l'opération de réhabilitation du site.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le lancement de l'opération de réhabilitation de l'étang sis « La Ferrière » à PLESDER ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région et le Département ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2022-10-DELA- 109 : Projet de « Défi foyers à alimentation positive »

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Statuts communautaires ;
- Délibération n°2019-07-DELA-87 : PCAET : Mobilisation et participation citoyenne dans les démarches de transition écologique et énergétique ;

1. Description du projet :

Contexte

Les « défis foyers à alimentation positive » (DFAAP) se développent sur le territoire national, à l'initiative des communes ou des intercommunalités, en vue d'engager les habitants dans des pratiques de consommation plus locales, solidaires, saines, respectueuses de l'environnement et sans surcoût financier.

Des DFAAP ont été développés et/ou sont en cours sur Redon Agglomération et Rennes Métropole, avec un retour très positif : implication de dizaines de familles chaque année, réduction de 0,35 € du coût moyen du repas par habitant, augmentation de 27 points de la part de bio dans les achats du quotidien...

De son côté, la CCBR a lancé une première édition de ce défi en octobre 2020. En dépit du succès de l'opération (60 familles inscrites - 220 personnes), le projet n'a pu être mené à son terme, du fait de la crise sanitaire et des périodes de confinement. Sur proposition de la commission environnement, il est souhaité organiser et lancer une seconde édition du DFAAP à compter de janvier 2023.

Déroulé

Le DFAAP se déroule sur 6 mois. Les intercommunalités assurent la coordination à leur échelle et des structures dites « relais » animent les DFAAP à l'échelle locale (sur une commune, un groupe de communes, un quartier...).

Ces dernières animent et « coachent » un groupe de 10 à 15 foyers volontaires qui constituent une seule et même équipe. En début de défis, les équipes enregistrent leurs données de consommation. Durant les 6 mois du défi, elles participent à des temps d'échanges et de formations visant à une consommation plus responsable et locale : visites de fermes, ateliers cuisines, ateliers diététiques, information sur les labels...

A l'issue du défi, les foyers enregistrent leurs nouvelles données de consommation et constatent ainsi l'évolution dans leurs pratiques d'achats : coût, part de produits locaux et bio... Un prix symbolique est attribué à chaque équipe (ouvrages de cuisine par exemple). En effet, l'objectif n'est pas forcément d'identifier un gagnant mais de réfléchir sur ses pratiques de consommations, d'amorcer un changement et de créer du lien social via des moments de convivialité. L'organisation de ce dispositif constitue ainsi une première étape d'intervention sur la thématique de l'alimentation, en lien étroit avec l'agriculture et les productions locales.

Organisation

Les DFAAP sont coordonnés à l'échelle départementale par l'association AGROBIO35.

L'intercommunalité constitue la structure porteuse qui mobilise des structures relais partenaires, anime des réunions publiques de présentation du dispositif pour « recruter » des familles volontaires, et organise, avec les structures relais, des événements mensuels, sur 6 mois.

Sur la Bretagne romantique, les structures suivantes souhaitent accompagner le dispositif en tant que structures relais :

- Le Bois des Ludes de Tinténiac
- Familles rurales de Dingé
- Collège public Chateaubriand de Combourg

Les structures relais sont le lien direct avec les foyers inscrits et les fédèrent au sein d'une même équipe. Elles animent les temps de rencontre mensuels.

Les publics visés sont divers : familles, célibataires, personnes âgées, individus déjà engagés ou non dans des pratiques de consommation locale...

Planning

Les principales étapes de ce projet seront :

- Février 2023 : réunions publiques et recrutement des foyers volontaires,
- Février à mai 2023 : démarrage du DFAAP,
- Juin 2023 : fin du DFAAP et bilan de l'opération.

Objectif du projet

Sensibiliser les habitants du territoire à une alimentation / consommation saine et locale et les accompagner dans leur changement de pratiques.

1. Aspects budgétaires :

Trois types de dépenses sont identifiées pour mener à bien l'opération :

- Convention avec Agrobio 35 qui assure la coordination départementale et fournit toute la documentation nécessaire,
- Conventions avec les structures associatives partenaires,
- Organisation des différents temps d'animation et prestataires associés.

Dépenses 2023	Commentaires	Montant
Convention Agrobio 35	Accompagnement, plateforme nationale d'enregistrement, kit communication	1 600 €
Conventions avec 2 associations structures relais	Bois des Ludes Familles rurales de Dingé	2 800 €
Animations	Prestataires, outils de communication, produits...	5 600 €
Total		10 000 €

Un budget de 10 000 € a été inscrit en prévision du lancement d'un nouveau DFAAP au BP 2022.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ORGANISER ET ACCOMPAGNER la mise en œuvre du dispositif « Défi Foyers à Alimentation Positive » ;
- CONVENTIONNER avec l'association Agrobio 35 pour disposer des outils nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- CONVENTIONNER avec 3 structures relais : Au Bois des Ludes, Familles Rurales de Dingé et le collège Chateaubriand de Combourg ;
- SOLLICITER les intervenants extérieurs pour l'animation des ateliers thématiques ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Marie-Madeleine GAMBLIN

N° 2022-10-DELA- 110 : Convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale d'Ille et Vilaine "IMHOWEB" avec CREHA OUEST

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;

1. Description du projet :

Entre 2005 et 2011, les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale. Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été désignée pour gérer et animer les Fichiers départementaux.

Plusieurs communes ont sollicité la Communauté de communes pour que ce service soit mutualisé à l'échelon communautaire.

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information ;
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale ;
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs ;
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais ;
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande ;

- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Signature par la CCBR d'une convention de partenariat avec Creha Ouest pour identifier les conditions d'utilisation du fichier, pour les communes et la CCBR
- ✓ Les possibilités au choix pour les communes et la Communauté de communes dans l'utilisation de l'application :
 - Enregistrement des demandes et délivrance d'un numéro unique
 - Connaissance et gestion des demandes
 - Observation de la demande et de la demande satisfaite
- ✓ Une formation dispensée auprès des professionnels des collectivités et/ou élus pour utiliser le logiciel

3. Aspects budgétaires :

Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce projet s'élève à 6162€ pour 3 ans soit 2054 €/an
Les crédits ont été inscrits au budget 2022

Calendrier prévisionnel

- **Novembre 2022- janvier 2023** : Organisation des formations pour une utilisation du logiciel immédiate

Avis favorable du COPIL action sociale réuni le 13 septembre dernier et du bureau communautaire réuni le 6 octobre dernier.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la demande locative sociale d'Ille et vilaine « IMHOWEB » avec CREHA OUEST ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2022-10-DELA- 111: Modifications du règlement intérieur des ateliers d'éveil animés par le relais petite enfance (RPE)

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui précise l'évolution des Relais Assistants Maternels en RPE ;
- Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance ;
- Référentiel national CNAF Des Relais Petite Enfance

2. Description du projet :

Le contexte :

Conformément aux missions indiquées dans le référentiel CNAF, le RPE propose des actions variées pour accompagner et informer les familles et les professionnels de l'accueil individuel.

Pour accompagner les parents :

- Information par téléphone, mails, rendez-vous
- Conférences (2 fois dans l'année)
- Participation des parents à des temps forts ponctuels

Pour accompagner les professionnels :

- Information par téléphone, mails, rendez-vous
- Envoi d'informations professionnelles (écho du RPE, réseaux sociaux...)
- Matinées d'échanges, temps d'échanges sur un thème (psychomotricité...)
- Conférences
- Ateliers d'éveils

Les ateliers d'éveils sont destinés aux enfants de moins de 4 ans accompagnés des professionnels qui les accueillent (assistant maternel, garde à domicile). Ils sont programmés annuellement, en itinérance sur la Communauté de communes.

Sur la période 2022-2023, ils auront lieu sur 11 communes de façon régulière, et sur 2 communes de façon ponctuelle.

Le règlement intérieur des ateliers d'éveils permet d'assurer un cadre de fonctionnement optimal.

Aussi, dans le prolongement des changements intervenus en matière d'appellation du Relais Petite enfance qui a conduit à l'évolution de ses missions, il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur des ateliers d'éveils.

Le Bureau communautaire, réuni le 6 octobre 2022, a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémie LOISEL

N° 2022-10-DELA- 112 : Modification des statuts de l'Ecole de musique intercommunale de Tinténiac: approbation

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire de Musique (SIM) ;
- Vu la délibération du SIM en date du 21 septembre 2022 portant approbation du retrait de la CC Saint Méen Montauban du Syndicat et modification de ses statuts,
- Vu le courriel du SIM en date du 27 septembre 2022 ;

2. Description du projet :

Par courriel en date du 27 septembre 2022, le SIM a demandé à la CCBR qu'elle se prononce sur le projet de modification de ses statuts.

Cette modification est inhérente à la demande de retrait présentée par la CC Saint Méen Montauban pour les communes de St Pern et Irodouër qui comptaient parmi les collectivités membres du syndicat.

Cette demande a pour objet de clarifier la situation de l'EPCI et de ses communes au regard des dispositions édictées par la Loi NOTRe qui a introduit l'obligation de rationalisation de l'adhésion à des syndicats portant sur un même objet.

En effet, outre l'adhésion au SIM pour les communes de St Pern et Irodouër, l'EPCI adhère également à l'école de musique du Pays de Borcéliande qui dispose de lieux d'enseignement sur les communes de Montauban, St Méen le grand et Montfort.

Le Comité Syndical du SIM a, par délibération en date du 21 septembre 2022, approuvé ce retrait à compter du 1er janvier 2023 ainsi que la modification inhérente de ses statuts (cf. annexe n°02). Le conseil communautaire est invité à prononcer sur le projet de modification des statuts du SIM.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Jérémy LOISEL ne prenant pas part au vote), décide de :

- APPROUVER le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique inhérent au retrait de la CC Saint Méen Montauban pour les communes de Saint Pern et Irodouër ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2022-10-DELA- 113 : Réforme de la publicité des actes des communes et EPCI: modification du règlement intérieur du conseil communautaire

1. Cadre réglementaire :

- Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et particulier l'article 82 ;
- La Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Ordonnance n°2021 -1310 du 07 octobre 2021 ;
- Code général des collectivités territoriales dont l'article L2131 ;
- Articles L.143-24 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme

2. Description du projet :

Par application de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 qui a procédé à la réécriture de l'article L.2131 du CCGT et des articles L143-24 et L153-du Code de l'urbanisme, le mode de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels est devenu à compter du 1^{er} juillet 2022 la dématérialisation.

La publicité se fait désormais sur le site internet de la collectivité et pour les actes d'urbanisme SCOT, PLU ou tout document en tenant lieu sur le portail national de l'urbanisme.

C'est cette formalité qui confère aux actes leur caractère exécutoire et fait courir le délai de recours contentieux de 2 mois.

Depuis cet été la CCBR s'est conformé à l'obligation réglementaire de publicité des actes administratifs en publiant sur notamment son site internet :

- La liste des délibérations examinée à chaque séance ;
- La version intégrale de chaque de délibération
- Le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Dans le prolongement, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la CCBR actuellement en vigueur afin de tenir compte de ces évolutions.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté de communes tel que présenté en annexe afin qu'il soit en cohérence avec l'évolution réglementaire en matière de publicité des actes administratifs réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels ;
- **APPROUVER** le document correspondant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h15

Le secrétaire de séance
Mr Vincent DAUNAY

Le Président
Loïc REGEARD

